



## **BULLETIN MUNICIPAL**

**Élection partielle 3 juin 2018**

À titre de présidente de l'élection municipale, j'ai conçu ce guide afin de familiariser les électeurs au processus électoral. Je vous invite à le lire attentivement et à le conserver afin de vous y référer au besoin.

Cécile Morin

### **L'ÉLECTEUR**

Les conditions requises pour être un électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sont les suivantes :

#### **AU 18 AVRIL 2018 :**

- Être une personne physique;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années

**ET**

Remplir **l'une des deux** conditions suivantes :

- être soit domicilié sur le territoire de la municipalité et, **depuis au moins six mois**, au Québec;
- OU**
- être soit, **depuis au moins douze mois**, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

**À LA DATE DU SCRUTIN, SOIT LE 3 JUIN 2018,**  
avoir atteint la majorité (18 ans)

L'électeur qui atteindra la majorité (18 ans) le jour du scrutin peut quand même voter le jour du vote par anticipation.

Un électeur qui possède plusieurs titres ne peut être inscrit sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant:

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

### **L'ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ À SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

À titre de propriétaire unique d'un immeuble situé à Saint-Roch-des-Aulnaies ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saint-Roch-des-Aulnaies, vous pouvez être inscrit sur la liste électorale :

- Si vous n'est pas déjà inscrite à titre de personne domiciliée à Saint-Roch-des-Aulnaies;
- Si vous remplissez les conditions pour être un électeur au 18 avril 2018;
- Et que vous transmettez une demande d'inscription à la présidente d'élection au plus tard le 29 avril 2018.

À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble situé à Saint-Roch-des-Aulnaies ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saint-Roch-des-Aulnaies, vous pouvez nommer un électeur pour vous représenter, aux conditions suivantes :

- L'électeur nommé n'est pas déjà inscrit à titre de personne domiciliée à Saint-Roch-des-Aulnaies, à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- Il remplit les conditions pour être un électeur au 18 avril 2018;
- Une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, lesquels doivent être des électeurs au 18 avril 2018, désignant l'électeur a été transmise à la présidente d'élection au plus tard le 29 avril 2018.

**LE 3 JUIN 2018, POUR AVOIR LE DROIT DE VOTER, IL NE SUFFIT PAS UNIQUEMENT D'AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR, IL FAUT QUE VOTRE NOM SOIT INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE**

### **LA MISE EN CANDIDATURE**

Du 23 avril au 4 mai 2018 inclusivement, toute personne éligible et intéressée peut poser sa candidature au poste de conseiller en produisant le formulaire *Déclaration de candidature* au bureau de la présidente d'élection.

Conformément à la loi, le 4 mai le bureau de la présidente d'élection sis au 379 route de l'Église sera ouvert de 8 h 30 jusqu'à 16 h 30 sans interruption.

### **LA LISTE ÉLECTORALE ET SA RÉVISION**

#### Liste électorale permanente

La liste électorale municipale est confectionnée à l'aide de la liste électorale permanente dressée par le Directeur général des élections du Québec. La liste électorale permanente transmise à la présidente de l'élection comporte uniquement le nom des électeurs domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui ont le droit d'être inscrits sur la liste électorale municipale.

A cette liste, la présidente d'élection doit ajouter les électeurs non domiciliés qui ont le droit de vote et qui en ont fait la demande. Il s'agit des :

- propriétaires uniques d'un immeuble;
- occupants uniques d'un établissement d'entreprise;
- copropriétaires indivis d'un immeuble;
- cooccupants d'un établissement d'entreprise.

#### La révision de la liste électotale

**A compter du 7 mai 2018**, il sera possible pour l'électeur de s'assurer de son inscription sur la liste électorale municipale.

**IMPORTANT**  
**IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLECTEUR DE S'ASSURER QU'IL SOIT BIEN INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE**

La liste électorale sera disponible pour consultation au bureau municipal sis au 379 route de l'Église.

La révision constitue la dernière étape avant l'entrée en vigueur de la liste électorale municipale qui servira lors du scrutin. Pour les électeurs, l'étape de la révision constitue le moyen ultime de faire des demandes de changement à la liste électorale.

#### Rôle de la commission de révision

La commission de révision a pour rôle principal de recevoir les gens qui font des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, d'analyser lesdites demandes et décider si elle les accepte ou non.

#### Les personnes habilitées à faire une demande

- l'électeur lui-même;
- le conjoint;
- un parent de l'électeur;
- une personne qui cohabite avec l'électeur.

Note : La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités définit le mot < parent > comme étant :

*« (...) le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la soeur, le beau frère, la belle-soeur, le fils, la fille, le petit-fils, la petite fille, le beau-fils et la belle-fille ».*

#### L'endroit, les jours et les heures

La commission de révision siégera dans la salle municipale sise au 379, route de l'Église aux Jours et aux heures suivantes :

<b>Lundi 14 mai</b>	<b>10 h à 13 h</b>
<b>Mardi 15 mai</b>	<b>14 h à 17 h 30</b>
<b>Jeudi 17 mai</b>	<b>19 h à 22 h</b>

## L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

### Identification de l'électeur

Quand un électeur se présente au bureau de vote, il doit s'identifier auprès de scrutateur et du secrétaire en mentionnant son nom et son adresse et en présentant une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

## LE VOTE PAR ANTICIPATION

Si un scrutin est nécessaire, un vote par anticipation se tiendra le **dimanche, 27 mai 2018 de 12 h à 20 h** à l'endroit suivant :

**SALLE COMMUNAUTAIRE  
1038, ROUTE DE LA SEIGNEURIE**

## LE JOUR DU SCRUTIN

Si un scrutin est nécessaire, les électeurs seront invités à aller voter le **dimanche, 3 juin 2018 de 10 h à 20 h** à un seul bureau de vote, lequel sera situé à l'endroit suivant :

**SALLE COMMUNAUTAIRE  
1038, ROUTE DE LA SEIGNEURIE**

## LE RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES

Le résultat des votes sera divulgué le dimanche 3 juin 2018, immédiatement après le recensement.

La salle sera accessible au public à compter de 21 heures.

La population de Saint-Roch-des-Aulnaies est invitée à y assister.

## EN RÉSUMÉ



## DATES À RETENIR

**Mercredi 18 avril 2018**

**Avis public de l'élection**

**Du 23 avril au 4 mai 2018 (16 h 30)**

**Période pour produire une déclaration de candidature**

**Du 14 au 17 mai 2018**

**Vérification de la liste électorale et sa révision.**

**La commission de révision siégera dans la salle municipale sise au 379, route de l'Église aux Jours et aux heures suivantes :**

▪	Lundi 14 mai	10 h à 13 h
▪	Mardi 15 mai	14 h à 17 h 30
▪	Judi 17 mai	19 h à 22 h

**Dimanche 27 mai 2018**

**Si un scrutin est nécessaire, journée du vote par anticipation (12 h à 20 h) à l'endroit suivant :**

**SALLE COMMUNAUTAIRE  
1038, ROUTE DE LA SEIGNEURIE**

**Dimanche 3 juin 2018**

**Si un scrutin est nécessaire, journée du scrutin (10 h à 20 h) à l'endroit suivant :**

**SALLE COMMUNAUTAIRE  
1038, ROUTE DE LA SEIGNEURIE**